



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Numéro 56

*11/09/2015*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 56 du 11/09/2015**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-274– changement de gérant - SARL POMPES FUNEBRES  
HANNEDOUCHE Route départementale 901 à SOREL-EN-VIMEU-----1

**CABINET**

Objet : Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention d'Ajinomoto Foods Europe-----1

Objet : Arrêté portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie et des chiens dangereux-----2

Objet : Arrêté n°15/443 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Somme-----7

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE REGION**

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE  
PICARDIE**

Objet : Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent régional-----7

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Arrêté portant l'augmentation du titre alcoométrique issus de raisins récoltés l'année 2015-----8

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE PICARDIE**

Objet : Transfert à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC), domicilié à SAINT-QUENTIN (02100), de l'agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises accordé au centre PROMOTRANS par décision préfectorale du 30 août 2011.-----10

Objet : Transfert à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC), domicilié à SAINT-QUENTIN (02100), de l'agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs accordé au groupe PROMOTRANS par la décision préfectorale du 13 octobre 2014.-----10

**AUTRES**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Arrêté n° 2015-015 DG CDSU modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme-----11

Objet : Arrêté n° 2015-016 DG CDSU modifiant l'arrêté 2015-002 modifié du 11 mai 2015 fixant la composition nominative de la conférence de territoire Aisne Sud. -----15

Objet : Arrêté n° DSP\_2015\_052 portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n° DSP\_2015\_033 relatif à l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge éducative d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque » du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon-----19

Objet : Arrêté DH-RH n°2015-63 mettant fin aux fonctions de directrice par intérim exercées par Madame Florence AYACHE au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise, à compter du 7 septembre 2015-----19

Objet : Arrêté N°D-PRPS-MS-GDR-2015-297 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Départemental de la Somme-----20

Objet : Arrêté DH- 2015 - 310 portant dissolution du Syndicat Interhospitalier de Corbie-----24

## MAISON D'ARRET D'AMIENS

Objet : Délégation de signature-----25

### RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

Objet : Délégation de signature à madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim responsable de la « Plate forme de gestion du premier degré »-----30

Objet : Arrêté d'intérim de madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise ---31

Objet : Délégation de signature à madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim -----31

### CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

Objet : Délégation de signature Directeur adjoint-----32

### CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

Objet : Délégation de signature - modification-----33

Objet : Délégation de signature -modification-----33

Objet : Délégation de signature - modification-----34

Objet : Délégation de signature-modification-----35

Objet : Délégation de signature-modification-----35

Objet : Délégation de signature-modification-----36

objet : Délégation de signature- modification-----36

Objet : Délégation de signature-modification-----37

Objet : Délégation de signature-modification-----38

Objet : délégation de signature-modification-----38

Objet : Délégation de signature-modification-----39

Objet : Délégation de signature-modification-----40

Objet : Délégation de signature - modification-----41

Objet : Délégation de signature- modification-----41

Objet : Délégation de signature-modification-----42

Objet : délégation de signature-modification-----43

Objet : Délégation de signature-modification-----43

Objet : Délégation de signature-modification-----44

Objet : Délégation de signature-modification-----45

Objet : Délégation de signature-modification-----45

Objet : Délégation de signature-modification-----46

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 56 du 11/09/2015**

**ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE**

**Objet : Habilitation funéraire n° 15-80-274– changement de gérant - SARL POMPES  
FUNEBRES HANNEDOUCHE Route départementale 901 à SOREL-EN-VIMEU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 habilitant M. François-Xavier HANNEDOUCHE, responsable légal de l'entreprise de Pompes Funèbres HANNEDOUCHE sise 104, Avenue de la Chapelle à ABBEVILLE pour son établissement secondaire situé à SOREL-EN-VIMEU, route départementale 901 et exploité par M. FACE Lionel ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation sollicitée par M. HANNEDOUCHE ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 prenant en compte le changement de gérant –M. FACE Lionel co-gérant- de l'entreprise de pompes funèbres des Hortillonnages sise 578, rue Edouard Branly à CAMON ;  
Vu le courrier en date du 12 août 2015 de M. HANNEDOUCHE attestant que M. Lionel FACE a quitté son établissement le 1er juillet 2015 ;  
Considérant l'extrait du registre du commerce et des sociétés du 11 août 2015 mentionnant M. François-Xavier HANNEDOUCHE en qualité de gérant de la société ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1er – L'entreprise de Pompes Funèbres HANNEDOUCHE SARL, sise à SOREL-EN-VIMEU, route départementale 901 (établissement secondaire) et exploitée par M. François-Xavier HANNEDOUCHE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Soins de conservation

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards

Fourniture des voitures de deuil.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 15.80.274.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 17 avril 2020.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. François-Xavier HANNEDOUCHE.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

signé : Jean-Charles GERAY

**CABINET**

**Objet : Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention d'Ajinomoto  
Foods Europe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 515-8, L. 551-2 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L741-6 ;  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, modifié par l'Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;  
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC ;  
VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;  
VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code d'Alerte National et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;  
VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;  
VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;  
VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;  
VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations ;  
VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;  
VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (application de la directive Seveso II) ;  
VU la circulaire du 21 septembre 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux éléments méthodologiques d'un PPI pour un établissement soumis à autorisation avec servitudes, appelé également « Seveso seuil haut » ;  
VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;  
VU la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le Plan d'Opération Interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC, afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;  
VU la consultation des maires effectuée du 30 mars 2015 au 30 mai 2015 et l'avis favorable recueilli auprès des 11 maires des communes suivantes : Billancourt, Curchy, Etalon, Herly, Languevoisin-Quiquery, Mesnil-Saint-Nicaise, Morchain, Nesle, Potte, Rouy-Le-Grand, Rouy-Le-Petit  
VU l'avis favorable de l'exploitant Ajinomoto Foods Europe reçu le 29 avril 2015 ;  
VU l'absence d'observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public qui s'est déroulée du 29 juin 2015 au 29 juillet 2015 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Somme,

#### ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 16 juin 2004 instituant le plan particulier d'intervention Ajinomoto Foods Europe est abrogé.  
Article 2 – Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) de l'établissement Ajinomoto Foods Europe est approuvé et devient immédiatement applicable. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental et remplace le précédent dispositif arrêté le 16 juin 2004.  
Article 3 – Les communes situées dans le périmètre P.P.I. doivent élaborer un Plan Communal de Sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé.  
Article 4 – Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le P.P.I annexé au présent arrêté.  
Article 5 – Ce document, annexé au présent arrêté, fera l'objet d'une révision ou d'une mise à jour tous les trois ans.  
Article 6 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, Madame la sous-préfète de Péronne, les maires des communes concernées, l'entreprise Ajinomoto Foods Europe, le chef du Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles (BIRDSC), l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du P.P.I. sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

### **Objet : Arrêté portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie et des chiens dangereux**

Vu le Code Rural,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités

matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural,

Vu L'arrêté N°SSIPA 10/67 du 1er mars 2010 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie et de chiens dangereux,

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

#### ARRETE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Lorsqu'un maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 3 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère , 2ème catégorie et de chiens dangereux dans le département, il peut être recouru à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 4 : L'arrêté N°SSIPA 10/67 du 1er mars 2010 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégorie et de chiens dangereux est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant la région de gendarmerie de Picardie et du groupement de la Somme, Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

AMIENS, le 30 juillet 2015

Le directeur de cabinet de la la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme

signé : Baptiste ROLLAND.

Listes des formateurs agréés pour dispenser la formation visée à l'article L 211-13-1 du code rural

NOM	Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	Profession /qualification
ALLOUCHERY	Laure	Education Canine à Domicile 1 rue Charles Bourez 80470 Ferrières	06.03.52.78.15	Educateur canin(formation délivrée aux domiciles des candidats)
ARNOLD	Roland	20 rue Gracchus Babeuf  80330 Longueau	06.72.28.54.73	EDUCATEUR CANIN
BOVRISSE	Jérôme	Bones Education  4 rue du Moulin  02290 Epagny	06.66.14.64.14	EDUCATEUR CANIN
BRAMI	Rosemary	MINICROCS 28 rue de Saint Cado 56550 BELZ	06.29.46.31.43	EDUCATEUR CANIN
BULARD	Mérodie	42 rue de l'Ermitage 60190 Esrées Saint Denis	07.61.87.72.97	Educateur canin
BRIERE	Alain	COOL Education canine 63 rue de la Chapelle 80300 Senlis Le Sec	03.22.75.60.93	Educateur canin

CATILLON	Joachim	Domvast Canin Club 24 route d'Aumale 76340 Nesle Normandeuse	06.78.76.96.86	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
DAIRAINÉ	Patrick	Club d'éducation canine d'Abbeville, impasse de Rouvroy 80100 ABBEVILLE	03.22.24.42.21	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
DELANNOY	Jean-Miche	Club d'éducation canine des Vertes Vallées Rue du Bouvier 62173 Blairville	06.03.67.02.84	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
DUMEIGE	Jean-Louis	Club d'éducation canine d'Abbeville, impasse de Rouvroy 80100 ABBEVILLE	03.22.24.42.21	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
NOM	Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	Profession /qualification
ELMACIN	Nicolas	75 rue Héraclès 62800 Lievin	06.58.34.78.54	EDUCATEUR CANIN
FLINOIS	Christian	Route de l'Estuaire		Profession /qualification
GOGNET épouse PETIT	Danielle	Abbeville Agility, Espace Saint-Gilles place des Ponts Prés 80100 Abbeville	06.62.33.72.95	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
HULEUX épouse DESCAMPS	Linda	Club d'éducation canine d'Abbeville, impasse de Rouvroy 80100 ABBEVILLE	03.22.24.42.21	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
HERNU	Bertrand	13 rue des Savons 80150 Le Boisle	06.75.36.51.90	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine



HERNU	Daniel	06 chemin des Hutiers 80132 Cambron	06.13.16.64.81	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
LENFANT	Sylvie	AMIENS- CANIN-CLUB rue du terrain 80480 Pont de Metz	06.20.77.71.82 03.22.92.83.23	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
MOREL	Sylvie	Abbeville Agility, Espace Saint-Gilles place des Ponts Prés 80100 Abbeville	06.62.33.72.95	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
THERY	Daniel	DOMVAST CANIN CLUB Route de Brailly Cornehotte 80150 DOMVAST	03.22.23.43.05 06.07.15.44.62	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
VARLET épouse DELATTRE	Virginie	DOMVAST CANIN CLUB Route de Brailly Cornehotte 80150 DOMVAST	03.22.23.43.05	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
YATTARA	Michel	DOG ACADEMY, 31 rue de la chasse 80270 Quesnoy-sur-Airaines	06.48.78.49.45	Educateur canin
ZDUNEK	Dominique	Centre Canin de Vignacourt. 1 rue Allou 80000 Amiens	07.86.15.71.91	Educateur canin

## **Objet : Arrêté n°15/443 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Somme**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-4, R.251-1 à R. 253-4 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu le décret du 27 mars 2014 nommant M. Baptiste ROLLAND, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°Cab-SPA 2012-388 du 20 juin 2012, fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu la désignation effectuée par la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie ;  
Vu la désignation effectuée par l'association des maires de la Somme ;  
Considérant que le mandat des membres composant la commission départementale de vidéoprotection de la Somme a expiré le 20 juin 2015 ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme :

### **ARRETE**

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection de la Somme est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la commission départementale de vidéoprotection de la Somme :

En qualité de président :

Titulaire : Mme Fabienne ROURE-GUERRIERI, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Amiens chargée du service du tribunal d'instance d'Amiens,

Suppléant : M. José LEFEBVRE, vice-président au tribunal de grande instance d'Amiens.

En qualité de représentants de l'association des maires de la Somme :

Titulaire : M. Albert NOBLESSE, maire d'Airaines,

Suppléante : Mme Catherine PENET-CARON, maire d'Humbercourt.

En qualité de représentant de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie :

Titulaire : M. Stéphane CONTY.

En qualité de personnalité qualifiée :

Titulaire : M. Roland HULIC ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 10 septembre 2015

Pour la préfète et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Baptiste ROLLAND

## **ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE REGION**

### **DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, contingent régional**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 17 décembre 2012 relatif à la constitution de la commission régionale attribuant la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à la déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;  
Vu l'instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;  
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015 ;

#### ARRETE

Article 1er : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Paul JEANSON (Somme)  
Patrick FAUCONIER (Oise)  
Etienne PERE (Oise)  
Daniel CAVALLIER (Aisne)  
Laurent SOMON (Somme)  
Jeanne ERNOULT (Oise)

Article 2 : le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2015

La Préfète de région

Signé : Nicole KLEIN

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

### **Objet : Arrêté portant l'augmentation du titre alcoométrique issus de raisins récoltés l'année 2015**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO Champagne du 31 août 2015

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, le Directeur régional des douanes et des droits indirects de Picardie et le Délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie.

Amiens, le 10 septembre 2015

P/ la Préfète et par délégation

L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Emmanuel GILBERT

**Annexe 1 Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement**

<p><b>Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)</b></p> <p><b>(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</b></p>	<p><b>Couleur(s)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Type(s) de vin</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Variété(s)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Limite d'enrichissement maximal</b></p> <p><b>(% vol.)</b></p>	<p><b>Richesse minimale en sucre des raisins</b></p> <p><b>(g/l de moût)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal</b></p> <p><b>(% vol.)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>	<p><b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement</b></p> <p><b>(% vol.)</b></p> <p>(Le cas échéant)</p>
<p><b>Champagne</b></p> <p><b>Coteaux Champenois</b></p>					<p><b>1,5</b></p> <p><b>1,5</b></p>			

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

**Objet : Transfert à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC), domicilié à SAINT-QUENTIN (02100), de l'agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises accordé au centre PROMOTRANS par décision préfectorale du 30 août 2011.**

VU le Code des Transports, notamment ses articles L-3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs,  
VU le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,  
VU l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,  
VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,  
VU la décision préfectorale du 30 août 2011 accordant au centre du groupe PROMOTRANS domicilié à SAINT-QUENTIN (02100) un agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises,  
VU la demande présentée par le groupe PROMOTRANS le 2 juillet 2015 aux fins de transfert à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC) de l'agrément accordé au centre PROMOTRANS de Saint-Quentin par la décision préfectorale du 30 août 2011,  
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,  
Considérant que les moyens matériels et humains utilisés par la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC) pour dispenser les formations restent identiques à ceux du Groupe PROMOTRANS,

DECIDE

Article 1 : Est transféré à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC), domicilié à SAINT-QUENTIN (02100), l'agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises accordé au centre PROMOTRANS par décision préfectorale du 30 août 2011,

Article 2 : Les autres dispositions de la décision préfectorale du 30 août 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 août 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé :François COUDON

**Objet : Transfert à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC), domicilié à SAINT-QUENTIN (02100), de l'agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs accordé au groupe PROMOTRANS par la décision préfectorale du 13 octobre 2014.**

VU le Code des Transports, notamment ses articles L-3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs,  
VU le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,  
VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,  
VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,  
VU la décision préfectorale du 13 octobre 2014 accordant au centre du groupe PROMOTRANS domicilié à SAINT-QUENTIN (02100) un agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs,  
VU la demande présentée le groupe PROMOTRANS le 2 juillet 2015 aux fins de transfert à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC) de l'agrément accordé au centre PROMOTRANS de Saint-Quentin par la décision préfectorale du 13 octobre 2014,  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme,

Considérant que les moyens matériels et humains utilisés par la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC) pour dispenser les formations restent identiques à ceux du Groupe PROMOTRANS,

DECIDE

Article 1 : Est transféré à la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (PROMOTRANS FPC), domicilié à SAINT-QUENTIN (02100), l'agrément pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire, la formation continue obligatoire et la formation dite « passerelle » des conducteurs du transport routier de voyageurs accordé au groupe PROMOTRANS par la décision préfectorale du 13 octobre 2014.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision préfectorale du 13 octobre 2014 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 août 2015

Pour la Prêfete et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : François COUDON

## AUTRES

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté n° 2015-015 DG CDSU modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-21 et suivants,

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu le Décret n°2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire,

Vu l'arrêté n°2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n°2010-016 du 19 novembre 2010 portant constitution de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n°2011-005 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n°2011-016 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n°2012-003 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n°2012-003 DG DRS du 13 décembre 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n°2013-005 DG CDSU du 19 avril 2013 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n°2013-015 DG CDSU du 06 novembre 2013 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n°2014-003 DG CDSU du 18 février 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n° 2014-021 DG CDSU du 30 décembre 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté n° 2015-001 DG CDSU du 11 mai 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie,

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-26 du code de la santé publique,

#### **ARRETE :**

Article 1 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute Somme est modifiée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au 9° collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

Monsieur Christian CROHEN est désigné par l'Association des Maires de France, membre titulaire.

Monsieur Jean-Louis BRICOUT est désigné par l'Association des Maires de France, membre suppléant.

Monsieur Christian HUGUET est désigné par l'Association des Maires de France, membre titulaire.

Monsieur Freddy GRZEZICZAK est désigné par l'Association des Maires de France, membre suppléant.

Monsieur Marc DEWAELE est désigné par le Conseil Départemental de la Somme,

Madame Isabelle DE WAZIERS, est désignée par le Conseil Départemental de la Somme, membre suppléant.

Madame Colette BLERHOT est désignée par le Conseil Départemental de l'Aisne,

Madame Jocelyne DOGNA est désignée par le Conseil Départemental de l'Aisne, membre suppléant.

Au 11° collège représentant les personnalités qualifiées :

Madame Caroline SIMPHAL est désignée par la Mutuelle Sociale Agricole.

Article 2 : Le tableau consolidé en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme. Les modifications de l'article 1 sont intégrées dans ce tableau.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article D.1434-25 du code de la santé publique et en application du décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014, les mandats des membres de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme sont prorogés jusqu'au 31 mars 2016.

Article 4 :  
Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens ;
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire et Droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 28 août 2015

Par délégation du Directeur Général,

La Directrice Générale Adjointe,

Signée : Françoise VAN RECHEM

Annexe de l'arrêté n°2015-015 DG CDSU

Composition nominative consolidée de la Conférence de Territoire Aisne Nord Haute Somme		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
1° collège, représentant les établissements de santé	M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Régine DELPLANQUE, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	M. Alain BONNIERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	M. Patrick TREPANT, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Isabelle SEDANO, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs de France (FEHAP)	En cours de désignation
	En cours de désignation	Dr. Jean BOCHET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
	Dr. Antoine MARDINI, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	En cours de désignation
	Dr. Zakaria LAYA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	Dr. Véronique VERREMAN, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Dr. Abdelghani RESSAM, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	Mme Gladys GUILLAUME, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
2° collège, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux	M. Charly FRAZIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	Mme Isabelle SOUFFLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Malika SAIDI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)	Mme Florence KOVAC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

	M. Bernard DENEUBOURG, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR)	Mme Claire GOSSET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR)
	Mme Irène LEMRABET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française	M. Freddy GRZEZICZAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale
	M. Marc LONNOY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin	M. Philippe SOCHA, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin
	Mme Sylvie AMAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF)	M. Stéphane POLLAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF)
	M. Jérôme PASSICOUSSET, représentant le GEPso	M. Bruno SANCHEZ, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux (URIOPSS)
	M. Edouard BALOCHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT)	M. Brice AMAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (cnape)
3° collège, représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité	Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie	M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne préventis
	M. Alain FENDT, représentant la mutualité française de Picardie	Mme Brigitte GOSSE, représentant la croix rouge française
	M. Jean-Marie BEAUDOT, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)	M. Michel HANSART, représentant le mouvement Vie libre
4° collège, représentant les professionnels de santé libéraux	M. Marc CAPELLIER, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie	Mr Henri DAUDRÉ, proposé par l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens de Picardie
	Mme Vanessa MATTE, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne	Mme Nelly TRANCOIS, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne
	M. Jean-François SERET, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne	M. François-Dominique BERNARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne
	Dr. Pierre-François ROBACHE, représentant les médecins libéraux	Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux
	Dr. Yves SIERZCHULA, représentant les médecins libéraux	En cours de désignation
5° collège, représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé	M. Jean-Pascal MICHAUD, représentant le réseau sport et santé	M. Laurent ANGIBAUD, représentant les centres de santé, maison de santé, pôle de santé et réseaux de santé



	Mme Nathalie DJEBI, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie	Mme Michèle DURAND, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie
6° collège, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile	Mme Nadine AYET, représentant la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD)	M. Bertrand GALLOO, représentant la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD)
7° collège, représentant les services de santé au travail	M. Yves DEMAREST, médecin chef, représentant le service de santé au travail de la mutualité sociale agricole de Picardie	En cours de désignation
8°collège, représentant les usagers	En cours de désignation	M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée
	En cours de désignation	M. Jean-Luc LAUNOY, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée
	Mme Françoise MONCEAUX, représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée	M. Umberto DI PRIMA représentant l'A.R.A.S.M. Croix Marine
	M. Denis CARLIER, représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée	M. Bruno EHRHARDT, représentant l'association entraide aux malades de la myofacite à macrophages (E3M), association agréée
	En cours de désignation	Mme Bernadette DIEPOLD, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée
	M. Olivier MALLET, représentant l'association française contre les myopathies, proposé par le comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de la Somme	M. Jean-Pierre HARBERS, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme
	M. Joël CATHY, représentant l'union départementale des associations des amis et parents d'enfants handicapés, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de l'Aisne	M. Jean-Claude ADAM, représentant l'AJP de Saint Quentin, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de l'Aisne
9° collège, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements	Mme Michèle CAHU, représentant le conseil régional de Picardie	Mme Anne FERREIRA, représentant le conseil régional de Picardie
	En cours de désignation	En cours de désignation
	Monsieur Christian CROHEN, désigné par l'association des maires de France	M. Jean-Louis BRICOUT, désigné par l'association des maires de France
	Monsieur Christian HUGUET, désigné par l'association des maires de France	Monsieur Freddy GRZEWICZAK, désigné par l'association des maires de France
	Monsieur Marc DEWAELE désigné par le Conseil Départemental de la Somme	Madame Isabelle DE WAZIERS désignée par le Conseil Départemental de la Somme
	Madame Colette BLERLOT, désigné par le Conseil Départemental de l'Aisne	Madame Jocelyne DOGNA, désigné par le Conseil Départemental de l'Aisne
10° collège, représentant l'ordre des médecins	Dr. Jean-Louis DUNAUD, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne	Dr. Jean-Yves BILBAULT, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne
11° collège, personnalités qualifiées(sans suppléance)	Madame Caroline SIMPHAL représentant la Mutualité Sociale Agricole	
	M. Thomas LEMAITRE, fédération	

	française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs	
	Dr. Bernard DIDION, représentant l'association nationale pour la protection de la santé (ANPS)	
	Dr. Abel PRUVOST, président de l'union nationale des professions libérales de l'Aisne	
	M. Jérôme PASSICOUSSET, directeur général du groupe EPHESE	
	M. Damien CONTESSE, directeur général de la Fondation SAVART	

**Objet : Arrêté n° 2015-016 DG CDSU modifiant l'arrêté 2015-002 modifié du 11 mai 2015 fixant la composition nominative de la conférence de territoire Aisne Sud.**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-21 et suivants,  
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,  
Vu le Décret n°2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire,  
Vu l'arrêté n°2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,  
Vu l'arrêté n°2010-014 DPRS du 8 novembre 2010 portant constitution de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2010-018 DPRS du 17 novembre 2010 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2011-006 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2011-017 DPRS du 21 Avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2012-004 DPRS du 01 Février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2012-019 DPRS du 11 Juin 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2013-008 DG CDSU du 19 avril 2013 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2013-016 DG CDSU du 6 novembre 2013 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2014-005 DG CDSU du 18 février 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2014-020 DG CDSU du 30 décembre 2014 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu l'arrêté n°2015-002 DG CDSU du 11 mai 2015 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne Sud,  
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,  
Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-26 du code de la santé publique,

**ARRETE :**

Article 1 : La composition de la conférence de territoire Aisne Sud est modifiée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :  
Au 9° collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupement :  
Mme Michèle FUSELIER est désignée par l'Association des Maires de France, membre titulaire,  
Monsieur Dominique DOUAY est désigné par l'Association des Maires de France, membre suppléant.  
Monsieur Alain CREMMONT est désigné par l'Association des Maires de France, membre titulaire, en remplacement de Madame Violette LEGRAND,  
Monsieur Christophe GAUTARD est désigné par l'Association des Maires de France, membre suppléant.  
Madame Isabelle LETRILLART est désignée par le Conseil Départemental de l'Aisne, membre titulaire,  
Monsieur François RAMPENBERG, est désigné par le Conseil Départemental de l'Aisne, membre suppléant.  
Au 11° collèges personnalités qualifiées :  
Madame Sylvie RIGAULT, proposée par la Mutualité Sociale Agricole, est nommée membre titulaire en remplacement de Monsieur Christian FOUILLARD.

Article 2 : Le tableau consolidé en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres de la Conférence de territoire Aisne Sud. Les modifications de l'article 1 sont intégrées dans ce tableau.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article D.1434-25 du code de la santé publique et en application du décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014, les mandats des membres de la conférence de territoire Aisne Sud sont prorogés jusqu'au 31 mars 2016.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :  
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1 ;  
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire Droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 28 Août 2015

Par délégation du Directeur Général,  
 La Directrice Générale Adjointe  
 Signé : Françoise VAN RECHEM

Annexe de l'arrêté n°2015-016 DG CDSU

Composition nominative consolidée de la Conférence de Territoire Aisne Sud		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
1° collège, représentant les établissements de santé	M. Freddy SERVEAUX, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	Mme Evelyne POUPET, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	M. Alexandre FRITSCH, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	En cours de désignation
	M. Stéphane WITCZAK, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	Mme Bernadette COQUET, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Sabine CASTERMAN, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP)	M. Stéphane FAIVRE, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP)
	Mme le Dr Aline SENEGAS ROUVIERE, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP)	Dr. Frédéric COUDERAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP)
	Dr. Jean-Brice GAUTHIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	En cours de désignation
	Dr. Badri MATTA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	Dr. Vincent TAGNON, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
2° collège, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux	Dr. Dominique HUYGUE, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	En cours de désignation
	Mme Michèle CAPELLI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	M. Jean-Luc VICTOR, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Dominique GUIZELIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)	Mme Claire GANDON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privée non lucratifs
	En cours de désignation	Mme Marie-Christine COULBEAUT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR 02)
	En cours de désignation	Mme Edith BOCHAND, proposée par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS)
	M. Bernard COLAS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé	Mme Pascale CHAUVET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées,

	par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Château-Thierry	proposée par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Soissons
	Mme Lysiane LEROY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Association des Paralysés de France (APF) et par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privée non lucratifs	M. Mathieu VANDERBEKEN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS)
	M. Didier DUVAL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT)	M. Luc HAHN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'Association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT)
	M. François BROSSARD, proposé par service d'aide aux toxicomanes de Picardie (SATO)	M. Jean TROCME, proposé par la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (cnapé)
3° collègue, représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité	Mme Nadia EVRARD, représentant l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)	Mme Françoise SERAIN, représentant la Croix Rouge Française
	M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne Préventis	Mme Olivia LE BELLOUR, représentant l'Association nationale pour la protection de la santé (ANPS)
	Mme Ophélie TURMEL représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie	Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie
4° collègue, représentant les professionnels de santé libéraux	M. Eric COUSSEMACQ, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie	Mme Catherine DESJARDINS, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie
	Mme Françoise STAUB, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne	Mme Marielle JACQUEMIN, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne
	M. Bernard DUCHAUSSOIS, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie	M. Rémi MARCHAND, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie
	Dr. Dominique PROISY, représentant les médecins libéraux	En cours de désignation
	Dr. Maryse VASSEUR, représentant les médecins libéraux	En cours de désignation
	Dr Jean-Jacques MORISSEAU représentant les médecins libéraux	En cours de désignation
5° collègue, représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé	M. Jean-Claude BOURDIN, Mutualité Française	Dr. Philippe GEOFFROY, réseau ville hôpital ARTS
	M. Laurent ANGIBAUD, Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne	M. Jean-Pascal MICHAUD, réseau sport et santé, Direction départementale de la cohésion sociale
6° collègue, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile	En cours de désignation	Mme Yasmina TERRAS, proposée par la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD)
7° collègue, représentant les services de santé au travail	Dr. Aline DEMORTIER, médecin chef, service de médecine du travail du centre	Mme Marie-Claude LEFEVRE, directrice du Service inter entreprises de santé au

	hospitalier de Laon	travail (SISAT)
8° collège, représentant les usagers	M. Thierry DANTHENY, représentant le mouvement Vie libre, association agréée	M. Guy MAGNIER, représentant la fédération nationale des Aînés Ruraux, association agréée
	Mme Patricia BOCQUET, représentant l'Association d'Entraide aux Traumatisés Crâniens (AEMTC), association agréée	M. Gérard BRANCOURT, représentant l'Association d'Entraide aux Traumatisés Crâniens (AEMTC), association agréée
	M. Gilles BOUTANTIN, représentant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée	Mme Isabelle MOQUET, représentant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée
	M. Francis PAROLA, représentant l'union nationale de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI), association agréée	En cours de désignation
	Mme Marie-Louise MESSANA, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée	Mme Roseline LEFRANC, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), association agréée
	M. Gérard DEHU, représentant la FNATH, proposé par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de l'Aisne	Mme Dominique JAVIER, représentant le Fil d'Ariane, proposée par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de l'Aisne
	M. Xavier LEFEVRE, proposé par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), association agréée	M. Eric ANTONICELLI, proposé par Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de l'Aisne
9° collège, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements	Mme Mireille TIQUET, représentant le conseil régional de Picardie	Mme Claudine DOUKHAN, représentant le conseil régional de Picardie
	En cours de désignation	Mme Michèle HERVY, désignée par l'assemblée des communautés de France
	En cours de désignation	En cours de désignation
	Mme Michèle FUSELIER, désignée par l'Association des Maires de France	M. Dominique DOUAY désigné par l'Association des Maires de France
	M. Alain CREMMONT, désigné par l'association des maires de France	M. Christophe GAUTARD désigné par l'association des maires de France
	Mme Isabelle LETRILLART, désignée par le Conseil Départemental de l'Aisne	M. François RAMPENBERG, désigné par le Conseil Départemental de l'Aisne
10° collège, représentant l'ordre des médecins	Dr. Jean-Jacques MAMBIE, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr. Thierry MAILLIEZ, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins
11° collège, personnalités qualifiées(sans suppléance)	Mme Sylvie RIGAULT, Mutualité Sociale Agricole de Picardie,	
	M. Vincent SIMART, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,	
	M. Christian CAUDRON, union nationale des professions libérales de l'Aisne	
	Mme Claire EUDELIN, syndicat des podologues de Picardie	

**Objet : Arrêté n° DSP\_2015\_052 portant rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n° DSP\_2015\_033 relatif à l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge éducative d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque » du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1 à L. 1161-4, L. 1162-1, D1161-1, R.1161-2 à R1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian Dubosq en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le décret n° 2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DSP\_2015\_033 relatif à l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge éducative d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque » du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon du 30 juillet 2015 ;

Vu la demande présentée en date du 17 Août 2015 par le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, 8 Avenue Henri Adnot 60321 COMPIEGNE en vue d'obtenir la rectification d'une erreur matérielle figurant dans l'arrêté d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge éducative d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque » ;

**ARRETE**

**Article 1**

A l'article premier de l'arrêté n° DSP\_2015\_033 relatif à l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge éducative d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque » du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon du 30 juillet 2015, au lieu de « Docteur HADANE Zémir » lire « Docteur ZEMIR Hamdane ».

**Article 2**

A l'article 2 de l'arrêté n° DSP\_2015\_033 relatif à l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Prise en charge éducative d'un patient atteint d'insuffisance cardiaque » du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon du 30 juillet 2015 au lieu de « Docteur HADANE Zémir » lire « Docteur ZEMIR Hamdane ».

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire, CS 73706, 80037 Amiens cedex 1,

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

- recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

**Article 4**

Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunale Compiègne-Noyon et la Sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé de l'ARS Picardie sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'établissement/de la structure et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la Région Picardie.

Fait à Amiens le 10 septembre 2015

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Sous-Directrice de la Promotion et Prévention de la Santé

Signé : Chantal LEDOUX

**Objet : Arrêté DH-RH n°2015-63 mettant fin aux fonctions de directrice par intérim exercées par Madame Florence AYACHE au Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont de l'Oise, à compter du 7 septembre 2015**

Vu le code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires,

Vu Décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié, portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 modifié, relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°83-33 du 9 janvier 1986 susvisée,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie,  
Vu le décret n°2012-562 du 24 avril 2012 relatif à certains emplois fonctionnels de direction dans la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,  
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août susvisé,  
Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté DH-RH n° 2015-15 en date du 9 février 2015, relatif à la nomination de Madame Florence AYACHE, Directrice adjointe, en qualité de directrice par intérim du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT de L'OISE, à compter du 09 février 2015,  
Vu la nomination de Monsieur Stephan MARTINO en qualité de directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE à compter du 7 septembre 2015.

#### ARRETE

Article 1er :

A compter du 7 septembre 2015, il est mis fin aux fonctions de directrice par intérim exercées par Madame Florence AYACHE au Centre hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE.

Article 2 :

Cet arrêté qui sera notifié à Madame Florence AYACHE et au Président du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE, peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie dans le délai de deux mois à compter de la date de notification,

d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

A Amiens, le 7 septembre 2015

Pour le Directeur Général,

Par délégation, Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

#### **Objet : Arrêté N°D-PRPS-MS-GDR-2015-297 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2015 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Départemental de la Somme**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la délégation de signature en date du 06 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté N°DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu l'Arrêté N° DPRS 12-032 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2016.

Vu l'arrêté N°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation 2015-2017 du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social de la Somme en faveur des personnes en situation de handicap 2010-2014, adopté le 30 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée départementale sur l'actualisation du PRIAC 2015-2017 en date du 22 juin 2015.

Vu la délibération du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Somme constatant l'élection de Monsieur Laurent SOMON à la présidence de cette assemblée ;

ARRÊTENT

Article 1 : En application de l'article R313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil départemental de la Somme est fixé pour l'année 2015 en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif, il pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé de Picardie : [www.ars.picardie.sante.fr](http://www.ars.picardie.sante.fr) et du Conseil départemental de la Somme : <http://www.somme.fr/>

Article 3 : Conformément à l'article R-313-4 du CASF, les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication aux Recueils des Actes Administratifs.

Ces observations seront à adresser auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Picardie et/ou au Président du Conseil départemental de la Somme aux adresses postales suivantes :

ARS de Picardie - 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 AMIENS CEDEX 1

Conseil départemental de la Somme - 43 rue de la république - B.P. 32615 - 80026 AMIENS CEDEX 1

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur général des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Région Picardie, et au bulletin officiel du Département de la Somme.

Fait à Amiens, le 08 septembre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS Picardie

et par Délégation,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Le Président du Conseil Départemental de la Somme,

Signé Laurent SOMON

#### ANNEXE

Calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Picardie et du Conseil départemental de la Somme, année 2015

Création de deux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Psychiques (SAMSAH) avec des places dédiées à la prise en charge de l'autisme

Capacité à créer : 40 places réparties comme suit :

20 places à l'est du département dont 5 places dédiées à la prise en charge de l'autisme

20 places à l'ouest du département dont 5 places dédiées à la prise en charge de l'autisme

Territoire concerné : Département de la Somme (est et ouest)

Mise en œuvre : Souhaitée pour le deuxième semestre 2016

Population ciblée : Adultes handicapés présentant des troubles psychiques et/ou autistiques

Calendrier prévisionnel :

Avis d'appel à projets : dernier trimestre 2015

Date limite de dépôt : premier trimestre 2016

Décision du DGARS et du PCD : au plus tard six mois après la date limite de dépôt

Appel à projets innovants pour la prise en charge en EHPAD des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

Capacité : Une ou plusieurs unité(s) de vie de 8 à 14 personnes

Territoire concerné : Département de la Somme

Mise en œuvre : Souhaitée pour le deuxième semestre 2016

Population ciblée : Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

Calendrier prévisionnel :

Avis d'appel à projets : dernier trimestre 2015

Date limite de dépôt : premier trimestre 2016

Décision du DGARS et du PCD : au plus tard six mois après la date limite de dépôt

Composition nominative consolidée de la Conférence de Territoire Aisne Nord Haute Somme		
	TITULAIRE	SUPPLEANT
1° collège, représentant les établissements de santé	M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Régine DELPLANQUE, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	M. Alain BONNIERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	M. Patrick TREPANT, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Isabelle SEDANO, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs	En cours de désignation



	de France (FEHAP)	
	En cours de désignation	Dr. Jean BOCHET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
	Dr. Antoine MARDINI, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	En cours de désignation
	Dr. Zakaria LAYA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	Dr. Véronique VERREMAN, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Dr. Abdelghani RESSAM, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	Mme Gladys GUILLAUME, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
2° collège, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux	M. Charly FRAZIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)	Mme Isabelle SOUFFLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France (FHF)
	Mme Malika SAIDI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)	Mme Florence KOVAC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)
	M. Bernard DENEUFBOURG, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR)	Mme Claire GOSSET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR)
	Mme Irène LEMRABET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française	M. Freddy GRZEZICZAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale
	M. Marc LONNOY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin	M. Philippe SOCHA, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin
	Mme Sylvie AMAN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF)	M. Stéphane POLLAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF)
	M. Jérôme PASSICOUSSET, représentant le GEPso	M. Bruno SANCHEZ, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux (URIOPSS)
	M. Edouard BALOCHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide	M. Brice AMAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant

	par le travail (ANDICAT)	(cnape)
3° collègue, représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité	Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie	M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne préventis
	M. Alain FENDT, représentant la mutualité française de Picardie	Mme Brigitte GOSSE, représentant la croix rouge française
	M. Jean-Marie BEAUDOT, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)	M. Michel HANSART, représentant le mouvement Vie libre
4° collègue, représentant les professionnels de santé libéraux	M. Marc CAPELLIER, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie	Mr Henri DAUDRÉ, proposé par l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens de Picardie
	Mme Vanessa MATTE, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne	Mme Nelly TRANCOIS, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne
	M. Jean-François SERET, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne	M. François-Dominique BERNARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne
	Dr. Pierre-François ROBACHE, représentant les médecins libéraux	Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux
	Dr. Yves SIERZCHULA, représentant les médecins libéraux	En cours de désignation
5° collègue, représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé	M. Jean-Pascal MICHAUD, représentant le réseau sport et santé	M. Laurent ANGIBAUD, représentant les centres de santé, maison de santé, pôle de santé et réseaux de santé
	Mme Nathalie DJEBI, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie	Mme Michèle DURAND, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie
6° collègue, représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile	Mme Nadine AYET, représentant la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD)	M. Bertrand GALLOO, représentant la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation A Domicile (FNEHAD)
7° collègue, représentant les services de santé au travail	M. Yves DEMAREST, médecin chef, représentant le service de santé au travail de la mutualité sociale agricole de Picardie	En cours de désignation
8°collègue, représentant les usagers	En cours de désignation	M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée
	En cours de désignation	M. Jean-Luc LAUNOY, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée
	Mme Françoise MONCEAUX, représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée	M. Umberto DI PRIMA représentant l'A.R.A.S.M. Croix Marine
	M. Denis CARLIER, représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée	M. Bruno EHRHARDT, représentant l'association entraide aux malades de la myofacite à macrophages (E3M), association agréée
	En cours de désignation	Mme Bernadette DIEPOLD, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée
	M. Olivier MALLET, représentant	M. Jean-Pierre HARBERS, représentant

	l'association française contre les myopathies, proposé par le comité départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de la Somme	l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme
	M. Joël CATHY, représentant l'union départementale des associations des amis et parents d'enfants handicapés, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de l'Aisne	M. Jean-Claude ADAM, représentant l'AJP de Saint Quentin, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) de l'Aisne
9° collège, représentant les collectivités territoriales et leurs groupements	Mme Michèle CAHU, représentant le conseil régional de Picardie	Mme Anne FERREIRA, représentant le conseil régional de Picardie
	En cours de désignation	En cours de désignation
	Monsieur Christian CROHEN, désigné par l'association des maires de France	M. Jean-Louis BRICOUT, désigné par l'association des maires de France
	Monsieur Christian HUGUET, désigné par l'association des maires de France	Monsieur Freddy GRZEZICZAK, désigné par l'association des maires de France
	Monsieur Marc DEWAELE désigné par le Conseil Départemental de la Somme	Madame Isabelle DE WAZIERS désignée par le Conseil Départemental de la Somme
	Madame Colette BLERLOT, désigné par le Conseil Départemental de l'Aisne	Madame Jocelyne DOGNA, désigné par le Conseil Départemental de l'Aisne
10° collège, représentant l'ordre des médecins	Dr. Jean-Louis DUNAUD, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne	Dr. Jean-Yves BILBAULT, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne
11° collège, personnalités qualifiées(sans suppléance)	Madame Caroline SIMPHAL représentant la Mutualité Sociale Agricole	
	M. Thomas LEMAITRE, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs	
	Dr. Bernard DIDION, représentant l'association nationale pour la protection de la santé (ANPS)	
	Dr. Abel PRUVOST, président de l'union nationale des professions libérales de l'Aisne	
	M. Jérôme PASSICOUSSET, directeur général du groupe EPHESE	
	M. Damien CONTESSE, directeur général de la Fondation SAVART	

### **Objet : Arrêté DH- 2015 - 310 portant dissolution du Syndicat Interhospitalier de Corbie**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu les articles L6132-1 et suivants et R6132-1 et suivants dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 21 juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire (GCS) ou de groupement d'intérêt public (GIP) ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;

Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat interhospitalier du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'à compter de la publication du décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire (GCS) ou en groupement d'intérêt public (GIP), les syndicats interhospitaliers doivent être transformés en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public avant le 29 décembre 2015 ;

Considérant que, le Conseil d'Administration a donné son accord pour la vente de la blanchisserie inter hospitalière sise 35 rue de Gambetta 80800 Corbie à la Mairie de Corbie ;  
Considérant que conformément au décret du 27 décembre 2012, le personnel est transféré vers un Groupement de Coopération Sanitaire nommé unité de traitement inter établissements du linge « UTIL » ;  
Considérant que, le syndicat interhospitalier a cessé ses activités le 9 mars 2014 ;  
Considérant que, le Conseil d'administration a voté à l'unanimité la dissolution du syndicat interhospitalier le 20 mai 2014 ;

## ARRETE

Article 1er : Il est constaté la dissolution du syndicat interhospitalier de Corbie.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07

3- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens

4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : Le directeur de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie. Il sera également notifié au liquidateur du syndicat interhospitalier.

A Amiens le, 7 septembre 2015

Pour le Directeur Général,

Par délégation, Le Directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

## MAISON D'ARRET D'AMIENS

### Objet : Délégation de signature

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'article R 57-7-8 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

## DECIDE

Article 1:

Délégation permanente est donnée à Mme THIEBAULT Séverine, Adjointe au Chef d'Établissement, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à M. LADENT Thibault, Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente est donnée à Mme CHARBONNIER Alexandra, Lieutenant, Adjointe au Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente est donnée à M DUQUENNE Denis, Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente est donnée à Mme LAUSIN Camille, Stagiaire Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente est donnée à M GODE Sébastien, Major, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente est donnée à M DESCAMPS Grégory, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente est donnée à M DUBUISSON Jacky, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente est donnée à M FELICES Franck, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente est donnée à M GARCIA Olivier, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12:

Délégation permanente est donnée à M GEST Nicolas, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente est donnée à M HARDY Dany, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente est donnée à Mme KULAS DELSART Dorothée, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente est donnée à Mme MALLET Élodie, Première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente est donnée à M ONGENAE Nicolas, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente est donnée à M VAN GYSEL Stéphane, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente est donnée à M VANHOOLAND Arnaud, Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R 57-6-24; R 37-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Adjointe au Chef</b>	<b>Attaché d'administratio</b>	<b>Chef de détention</b>	<b>Adjoint au chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Major</b>	<b>Premiers surveillants</b>
La compétence de la présidence et désignation des membres de la CPU - D 90	x						
Désignation des personnes condamnées à placer ensemble en cellule – D 85	x		x	x	x	x	x
Mesure d'affectation des personnes détenues en cellule - D 57-6-24	x		x	x			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule D 93	x		x	x	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue D 94							
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA D 370	x		x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer aux activités - D 446	x		x	x	x		
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain – D 447	x		x	x	x		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert, de libération – D 449	x		x	x	x		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion – D 273	x	x	x	x	x	x	x

Autorisation d'entrée, de sortie d'argent, correspondance ou objets en détention - D 274	x		x	x				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité – D 459-3	x		x	x	x	x	x	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues – R 57-7-79	x		x	x	x	x	x	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République – R 57-7-82	x		x	x				
<b>Décisions administratives individuelles</b>		<b>Adjointe au Chef</b>	<b>Attaché d'administrati</b>	<b>Chef de détention</b>	<b>Adjoint au chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Major</b>	<b>Premiers surveillants</b>
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue - D 283-3	x		x	x	x	x	x	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement – R 57-7-18	x		x	x	x	x	x	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle – R 57-7-22	x							
Engagement des poursuites disciplinaires – R 57-7-15	x		x	x	x			
La compétence de la présidence de la commission de discipline R 57-7-6	x		x	x				
Désignation des membres assesseurs des la commission de discipline R 57-7-8								
Prononcé des sanctions disciplinaires R 57-7-7	x		x	x				
Ordonner et révoquer le sursis des sanctions disciplinaires R 57-7-54 à R 57-7-59	x		x	x				
Dispense d'exécution, suspension, ou fractionnement des sanctions R 57-7-60	x		x	x				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues – D258 et D 259	x							
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenu(e)s qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française R 57-7-25	x		x	x	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire R 57-7-62	x		x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement R 57-7-62	x		x	x				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires R 57-7-64	x		x	x				
La compétence de la proposition de prolongation d'isolement R 57-7-64 et R 57-7-70	x							
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement R 57-7-67 et R 57-7-70	x		x	x				

<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Adjointe au Chef</b>	<b>Attaché d'administratio</b>	<b>Chef de détention</b>	<b>Adjoint au chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Major</b>	<b>Premiers surveillants</b>
La compétence du placement provisoire à l'isolement des personnes détenus en cas d'urgence R 57-7-65	x	x	x	x	x		
La compétence du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure R 57-7-66 et R 57-7-70	x						
La compétence de la levée de la mesure d'isolement R 57-7-72 et R 57-7-76	x						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi liberté ou bénéficiant d'une placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir - D 122	x		x	x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif - D 330	x						
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne - D 331	x						
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible - D 421	x						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif - D 395	x						
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite - D 422	x						
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés - D 332	x						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire - D 337	x		x	x			x
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur poids et de leur volume - D 340	x		x	x			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement D 388							
<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Adjointe au Chef</b>	<b>Attaché d'administratio</b>	<b>Chef de détention</b>	<b>Adjoint au chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Major</b>	<b>Premiers surveillants</b>
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréée - R 57-6-16	x						
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour motifs graves - D 473	x						
Autorisation d'accès à l'établissement – D 277	x		x	x			
Autorisation de visiter un établissement pénitentiaire R 57-6-24 et D 277							

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation - D 389	x							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé - D 390	x		x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels de structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite - D 390-1	x		x	x				
Autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches D 439-4	x		x	x				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus - D 446	x		x	x				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5	x							
Délivrance, refus, suspension, retrait de permis de visite de condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel R 57-8-10	x							
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation - R 57-8-12	x		x	x				
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé – R 57-8-13	x		x	x				
Refus temporaire de visiter une personne détenue à un titulaire d'un permis – R 57-8-10	x							
<b>Décisions administratives individuelles</b>		<b>Adjointe au Chef</b>	<b>Attaché d'administrati</b>	<b>Chef de détention</b>	<b>Adjoint au chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Major</b>	<b>Premiers surveillants</b>
Interdiction pour un condamné de correspondre avec des personnes autres que le conjoint ou la famille -R 57-8-17 et R 57-8-18	x			x	x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée – R 57-8-19	x			x	x			
Autorisation, refus, suspension, retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées R 57-8-23	x			x	x			
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors de visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visites – D 431	x			x	x			
Autorisation pour une personne détenue de recevoir des colis de linge et de livres brochés – D 423	x			x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement en dehors de visites, des publications écrites et audiovisuelles D 443-2								
Interdiction d'accéder à une publication écrite -audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues – R 57-9-8	x			x	x			
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion – art 27 de la loi n°2009-1436 du 24	x			x	x			



novembre 2009							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale – D 436-2	x		x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement -D 436-3	x						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues – R 57-9-2	x		x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations - D432-3	x		x	x			
Déclassement ou suspension d'un emploi -D 432-4	x		x	x			
<b>Décisions administratives individuelles</b>	<b>Chef Adjointe au Chef</b>	<b>Attaché d'administratio</b>	<b>Chef de détention</b>	<b>Adjoint au chef de détention</b>	<b>Officiers</b>	<b>Major</b>	<b>Premiers surveillants</b>
La compétence de la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur - D 124	x		x	x	x		
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi liberté, placement extérieur et permission de sortir suite à une autorisation au CE par le JAP – 712-8 et D 147-30							
Retrait en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique fin de peine et réintégration du condamné							

A AMIENS, le 08/09/2015

Le Directeur,

Signé : Claude LONGOMBÉ

## RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AMIENS

**Objet : Délégation de signature à madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim responsable de la « Plate forme de gestion du premier degré ».**

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 portant création de la « Plate forme de gestion du premier degré »

VU l'arrêté rectoral en date du 8 septembre 2015 portant nomination de madame Carine DECOLASSE TOMCZAK en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim ;

### ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE TOMCZAK, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim, responsable de la « Plate forme de gestion du premier degré » à effet de signer les actes suivants relatifs aux enseignants du premier degré public :

notification de NUMEN ;

arrêtés de classement des professeurs des écoles stagiaires ;

arrêtés de reclassement suite à disponibilité, détachement, congé parental ;

arrêtés d'octroi de congés bonifiés ;

listings mensuels de bande paie, listings de pièces justificatives, listings d'acomptes ;

décision financière de remboursement des titres de transport ;

décision de mise en paiement du supplément familial de traitement ;

arrêtés d'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;

décisions de versement de l'indemnité différentielle des professeurs des écoles ;

fiche communale de recensement relative à l'indemnité représentative de logement ;

décisions d'attribution de la part variable et décisions de mise en paiement des indemnités ZEP et Eclair ;

décisions de mise en paiement de l'indemnité de fonction particulière, de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire, de l'indemnité aux IPEMF en classe d'application ;  
arrêtés de prolongation d'activité, décisions de validation de services auxiliaires, état de liquidation du capital décès ;  
arrêtés d'admission à la retraite

#### Article 2

Subdélégation pourra être donnée :

au directeur académique adjoint des services de l'Education nationale ;

à l'administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;  
aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint

#### Article 3

Le Secrétaire Général d'Académie et la Secrétaire Générale du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2015

Le Recteur

Signé : Valérie Cabuil

### **Objet : Arrêté d'intérim de madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise**

VU les articles R222-19 et R222-19-3 du Code de l'Education ;

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 25 août 2015 portant nomination de Madame Françoise PETREAU en qualité de sous-directrice à la DGESCO, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2015 mettant fin à son détachement dans l'emploi d'IA-DASEN de l'Oise à compter du 14 septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 novembre 2012 portant nomination de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK en qualité de Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 13 mai 2013 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

ARRETE

#### Article 1 :

Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise est chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise à compter du 14 septembre 2015 ;

#### Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie, Préfecture du Département de la Somme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise ;

Fait à Amiens, le 8 septembre 2015

Le Recteur

Signé : Valérie Cabuil

### **Objet : Délégation de signature à madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise par intérim**

VU les articles R 222-19 et R 222-19-3 du Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2015 chargeant Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise, de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise ;

ARRETE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise, à effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;

toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié, portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;  
toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié, portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Oise, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Oise

Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006.

Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991.

Adjoints techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985.

Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012.

Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012.

Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011.

Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012.

Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

octroi de congés de maladie prévus au 2ème alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au Service Départemental de l'Education Nationale de l'Oise

Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :

Médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Oise

## Article 2

Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Oise, est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté, au Directeur Académique adjoint et à l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint.

## Article 3

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Somme – Préfecture de la région.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2015

Le Recteur

Signé : Valérie Cabuil

# **CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS**

## **Objet : Délégation de signature Directeur adjoint**

La Directrice générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la convention de direction commune du 26 mars 2010 entre le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et la Centre Hospitalier de Doullens,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2013 nommant Monsieur Thierry GIRACCA en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U d'Amiens et au Centre hospitalier de Doullens à compter du 1er avril 2013 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2013 nommant Monsieur Fabien PETIT en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires générales au centre hospitalier universitaire d'Amiens et centre hospitalier de Doullens à compter du 1er janvier 2014 ;

## DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien PETIT, Directeur Adjoint pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

Article 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1er de la présente décision :

-les correspondances avec les élus, avec les organisations syndicales, avec la Fédération Hospitalière de France, et les correspondances à caractères protocolaires avec la tutelle ;

-les notes de service générales

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GIRACCA, directeur délégué, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Fabien PETIT.

Article 4: Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à DOULLENS, le vendredi 11 septembre 2015

Le Directeur Adjoint Signé : Fabien PETIT

La Directrice Générale Signé : Madame Danielle PORTAL

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

### Objet : Délégation de signature - modification

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er février 2012 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Kathia BARRO en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2015 ;

Considérant la vacance du poste de Directeur Adjoint en charge de la Communication à compter du 4 mai 2015 ;

## DECIDE

Article 1er : L'intérim de la Direction en charge de la Communication est confié à Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers ;

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction en charge de la Communication à l'exception des documents suivants

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction en charge de la Communication à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision à Madame Kathia BARRO, Directrice adjointe chargée de la Qualité, des Risques et des Usagers.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Elise GRARD

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### Objet : Délégation de signature -modification

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7  
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé  
Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;  
Vu l'arrêté de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Ministre déléguée à la santé en date du 15 mai 2001 nommant Monsieur Thierry PLANTARD en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens à compter du 27 août 2001 ;  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;  
Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint chargé de la gestion de la Direction des Achats, Approvisionnements et Logistique au CHU Amiens Picardie à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction des Achats Approvisionnements et Logistique, à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics, au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction des Achats, Approvisionnements et Logistique, à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Durant l'absence de Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint chargé de la gestion de la Direction des Achats, Approvisionnements et Logistique, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur adjoint chargé des recettes et de la facturation.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

Le Directeur Adjoint,

Signé : Thierry PLANTARD

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

Le Directeur Adjoint,

Signé : Fabrice ORMANCEY

#### **Objet : Délégation de signature - modification**

La Directrice

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé , de la Famille et des Personnes Handicapées en date du 26 mai 2003 nommant Madame Cécile CHEVANCE en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er février 2012;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale, délégation générale de signature est donnée à Madame Cécile CHEVANCE, Directrice Adjointe, Chef du Pôle Finances et Investissements puis à Madame Elise GRARD, Directrice Adjointe, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers.

Article 2 : Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'Etablissement.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Générale,

signé : Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

signé : Cécile CHEVANCE

La Directrice Adjointe :

signé : Elise GRARD

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale Par Intérim

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;

Considérant la vacance du poste de Directeur Adjoint en charge de la Direction Nouvelle Gouvernance à compter du 4 mai 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : L'intérim de la Direction Nouvelle Gouvernance est confié à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint chargé des recettes, de la facturation et de l'analyse de gestion au Pôle Finances et Investissements ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint chargé des recettes, de la facturation et de l'analyse de gestion au Pôle Finances et Investissements à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction Nouvelle Gouvernance à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction Nouvelle Gouvernance à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

Le Directeur Adjoint,

Signé : Fabrice ORMANCEY

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'ARRETE du Préfet de Région Picardie, Préfet de la Somme nommant Madame Béatrice JAMAULT en qualité de Directrice Technique de l'Ecole de manipulation électroradiologie médicale du CHU d'Amiens à compter du 22 novembre 1999 ;

Vu la décision du Directeur Général du CHU d'Amiens concernant le reclassement de Madame Béatrice JAMAULT au grade de Directrice des soins à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : L'intérim de la coordination de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) est confié à Madame Béatrice JAMAULT, Directrice des Soins – Coordinatrice des écoles et instituts de formation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice JAMAULT, Directrice des Soins chargée de la coordination par intérim de l'IFCS, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens toutes les correspondances, actes et décisions portant sur la gestion courante relative à la scolarité des étudiants, n'engageant que la responsabilité de l'IFCS, y compris :

Les actes relatifs à l'organisation de concours à l'IFCS (avis de concours et résultats) ;

Les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de l'IFCS ;

Les ordres de missions des personnels relevant de l'IFCS, à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence de la Directrice Générale par intérim

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice des soins,

Signé : Béatrice JAMAULT

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°1/12 en date du 2 janvier 2012 annonçant la prise de fonctions de Madame Thérèse ROMA en qualité de Directrice des Soins à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Thérèse ROMA, Directrice des Soins au Pôle Coordination des Soins et de la Formation, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Coordination des soins et de la Formation, à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle de la Coordination des soins et de la Formation à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice des soins,

Signé : Thérèse ROMA

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### **objet : Délégation de signature- modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Laurence DERCHE en qualité de directrice des soins adjointe au coordonnateur général des soins du C.H.U. d'Amiens à compter du 14 avril 2014.

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Laurence DERCHE, Directrice des Soins au Pôle Coordination des Soins et de la Formation, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Coordination des soins et de la Formation, à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle de la Coordination des soins et de la Formation à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice des soins,

Signé : Laurence DERCHE

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

#### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Kathia BARRO en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2015 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 et annonçant la prise de fonctions de Madame Kathia BARRO en qualité de Directrice Adjointe au Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers chargée de la Qualité, des Risques et des Usagers à compter du 1er avril 2015;

#### DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Kathia BARRO, Directrice Adjointe chargée de la Qualité, des Risques et des Usagers à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction Qualité-Risques et Usagers à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction Qualité-Risques et Usagers, à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Kathia BARRO



La Directrice Générale,  
Signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er février 2012 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Kathia BARRO en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2015 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 et annonçant la prise de fonctions de Madame Kathia BARRO en qualité de Directrice Adjointe au Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers chargée de la Qualité, des Risques et des Usagers à compter du 1er avril 2015;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise GRARD, Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Kathia BARRO, Directrice adjointe chargée de la Qualité, des Risques et des Usagers.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Elise GRARD

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

Signé : Kathia BARRO

### **Objet : délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Francesca COURTIN en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2015 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BOISMARTEL Directrice Adjointe en charge des Affaires Médicales, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :  
Tous les documents relatifs à la gestion des Affaires Médicales, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services, et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des Affaires Médicales, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Pour la gestion des Affaires Médicales, délégation est donnée à Madame Christine GARDÉ, attachée d'administration hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, du Système d'Information, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique, à l'effet de signer les documents suivants :

Ordres de mission du personnel médical

Frais de déplacement du personnel médical

Etats préparatoires à l'émission des titres de recettes correspondant à la facturation des conventions

Feuilles de demande de congés du personnel médical

Attestations diverses inhérentes au personnel médical

Tableaux de garde du personnel médical

Article 3 : Pour la gestion de la Recherche Clinique, délégation est donnée à Madame Christine LEBEL, Responsable de l'Unité Support et à Monsieur Bertrand LABATTU, Responsable de l'Unité Administrative, à l'effet de signer les documents suivants :

Ordres de mission « intersites »

Frais de déplacement afférents

Feuilles de demande de congés

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BOISMARTEL, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Francesca COURTIN, Directrice Adjointe en charge du Système d'Information et du Développement Professionnel Continu médical.

Article 5 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Valérie BOISMARTEL

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

Signé : Francesca COURTIN

L'attachée d'administration hospitalière,

Signé : Christine GARDÉ

La Responsable de l'Unité Support,

Signé : Christine LEBEL

Le Responsable de l'Unité Administrative,

Signé : Bertrand LABATTU

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 juin 2012 prononçant l'affectation de Madame Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice Adjointe au CHU d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2015 nommant Madame Francesca COURTIN en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2015 ;  
Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 et annonçant la prise de fonctions de Madame Francesca COURTIN en qualité de Directrice Adjointe à la Direction des Affaires Médicales, du Système d'Information, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique chargée du Système d'Information et du Développement Professionnel Continu Médical à compter du 1er avril 2015;

#### DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Francesca COURTIN, Directrice Adjointe chargée du Système d'Information et du Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion du Système d'Information et au Développement Professionnel Continu médical à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Système d'Information et du Développement Professionnel Continu médical, à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francesca COURTIN, Directrice Adjointe chargée du Système d'Information et du Développement Professionnel Continu médical, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Valérie BOISMARTEL, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, de la Coopération Internationale et de la Recherche Clinique.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Francesca COURTIN

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

La Directrice Adjointe,

Signé : Valérie BOISMARTEL

#### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'ARRETE du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en date du 1er Juillet 2007 nommant le Docteur Elisabeth LEWANDOWSKI en qualité de praticien hospitalier du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n° 72/07 du 3 octobre 2007 installant Madame le Docteur Elisabeth LEWANDOWSKI dans ses fonctions en qualité de responsable du département d'information médicale à compter du 1er juillet 2007 ;

Vu la note de service n° 10/09 du 5 février 2009 plaçant l'accès du dossier patient sous la responsabilité du Département d'Information Médicale à compter du 9 février 2009 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Elisabeth LEWANDOWSKI, Responsable du Département d'Information Médicale à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du CHU d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion du département d'Information médicale à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion du Département d'Information Médicale à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Responsable du Département d'Information Médicale,

Signé : Elisabeth LEWANDOWSKI

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature - modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 février 2013 nommant Monsieur Thierry GIRACCA en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens et au Centre hospitalier de Doullens en qualité de directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Doullens à compter du 1er avril 2013

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry GIRACCA, Directeur délégué à la direction du Centre Hospitalier de Doullens, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

Article 2 : Cette délégation inclut :

l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes du Centre Hospitalier de Doullens ;

les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le Directeur ;

Article 3 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1er de la présente décision :

les correspondances avec les élus, avec les organisations syndicales, avec la Fédération Hospitalière de France, et les correspondances à caractère protocolaire avec la tutelle ;

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

Le Directeur délégué à la direction du C. H. de Doullens,

Signé : Thierry GIRACCA

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature- modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°13/13 du 7 mars 2013 annonçant la prise de fonctions de Madame Marie-Hélène FORTIN en qualité d'Ingénieur en Chef du Département des Ressources Biomédicales du C.H.U. d'Amiens à compter du 11 mars 2013 ;

Vu la note de service n°09/14 du 19 février 2014 annonçant le rattachement du Département des Ressources Biomédicales et des Equipements Généraux, sous la responsabilité de Madame FORTIN, au Pôle Finances et Investissements et modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er mars 2014 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène FORTIN, Ingénieur en charge des Ressources Biomédicales et des Equipements Généraux, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion des Ressources Biomédicales et des Equipements Généraux, à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et services

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des Ressources Biomédicales et des Equipements Généraux, à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

L'ingénieur,

Signé : Marie-Hélène FORTIN

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint chargé des recettes, de la facturation et de l'analyse de gestion au Pôle Finances et Investissements à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion de sa direction, dont la redevance de l'activité libérale des médecins, et à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de sa direction à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

Le Directeur Adjoint,

Signé : Fabrice ORMANCEY

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

## **Objet : délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°09/14 du 19 février 2014 annonçant le rattachement du Département Travaux et Services Techniques, sous la responsabilité de Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général, au Pôle Finances et Investissements et modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er mars 2014 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général en charge des Travaux, Services Techniques, du Département Construction Nouveau C.H.U. et de la Sécurité-Incendie, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion des Travaux, Services Techniques, du Département Construction Nouveau C.H.U. et de la Sécurité Incendie, ainsi que la validation technique, en qualité de représentant du Maître d'Ouvrage, des travaux supplémentaires relatifs à l'opération Nouveau CHU, et à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et services

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion des Travaux, Services Techniques, du Département Construction Nouveau C.H.U. et de la Sécurité Incendie, à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du conseil de surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

L'ingénieur Général,

Signé : Bernard CLAEYS

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

## **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées en date du 26 mai 2003 nommant Madame Cécile CHEVANCE en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 20 juillet 2012 nommant Monsieur Fabrice ORMANCEY en qualité de Directeur Adjoint au CHU d'Amiens ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile CHEVANCE, Directrice Adjointe Chef du Pôle Finances et Investissements à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

Tous les documents relatifs à la gestion de sa direction, dont la redevance de l'activité libérale des médecins, et à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics, au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

Les sanctions disciplinaires

Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de sa direction à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHEVANCE, Directrice Adjointe, Chef du Pôle Finances et Investissements, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur Adjoint chargé des recettes et de la facturation.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Cécile CHEVANCE

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale Par Intérim

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2012 nommant Madame Valérie BÉNÉAT-MARLIER en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 10 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 mars 2014 nommant Madame Inès LE COLLONIER en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er avril 2014 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2014 nommant Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 4 novembre 2014 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BÉNÉAT-MARLIER, Chef du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens :

Tous les documents relatifs à la gestion du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales à l'exception des documents suivants :

Les marchés publics

L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)

Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux

Les sanctions disciplinaires des 2ième, 3ième et 4ième groupes

Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales à l'exception :

Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)

Des courriers adressés à la Préfecture

Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement

Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de surveillance

Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.

Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.

Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BÉNÉAT-MARLIER, Chef du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision, à Madame Inès LE COLLONIER, Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales et à Madame Véronique SAINT-AIME LAFLEUR, Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines et Relations Sociales.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Adjointe,

Signé : Valérie BENEAT-MARLIER

La Directrice Générale,  
Signé : Danielle PORTAL  
La Directrice Adjointe,  
Signé : Inès LE COLLONIER  
La Directrice Adjointe,  
Signé : Véronique SAINT-AIME LAFLEUR

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle, PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers du 22 mai 2009 nommant Madame le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL en qualité de pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er juin 2009 ;

Vu la circulaire n°CRIM-2010-27/E6-21-12-2010 du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale,

Vu la circulaire n°CRIM 10-30/E6-28-12-2010 du 28 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale,

Vu la circulaire n°CRIM 2012-12/E6-25-04-2012 du 25 avril 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale,

Vu l'inscription, par la Cour d'Appel d'Amiens, de Madame le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL sur la liste des experts judiciaires pour l'année 2008, et pour une durée de 2 ans, dans les spécialités suivantes : santé, biologie médicale et pharmacie, alcoolémie, médecine légale, criminalistique et sciences criminelles, investigations scientifiques et techniques et toxicologie analytique (dosages) ;

Vu la décision de la Cour d'Appel d'Amiens en date du 18 novembre 2013 relative à l'extension des spécialités pour lesquelles Madame le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL est reconnue comme suit : médecine légale-criminalistique et sciences criminelles, domaine médico-judiciaire spécialisé, produits stupéfiants et dopants et toxicologie médico-légale ;

Vu le renouvellement de l'inscription, par la Cour d'Appel d'Amiens, de Madame le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL sur la liste des experts judiciaires pour l'année 2015, et pour une durée de 5 ans, dans les spécialités suivantes : santé, médecine légale, criminalistique et sciences criminelles (Alcoolémie, toxicologie analytique (dosages), produits stupéfiants et dopants et toxicologie médico-légale) ;

#### **DECIDE**

Article 1er : délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL, pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier au C.H.U. d'Amiens, aux fins de pratiquer l'ensemble des examens énoncés ci-dessus requis par les Parquets et les services enquêteurs du ressort de la Cour d'Appel d'Amiens.

Article 2 : pour ce faire, Madame le Docteur Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL est habilitée à recevoir à son nom, suivi de la mention « agissant par délégation du Directeur Général du C.H.U. », toutes réquisitions prescrivant la réalisation de ces examens et à réceptionner et traiter tous scellés qui lui seraient adressés dans ce cadre.

Article 3 : la rémunération de ces actes sera versée, sur présentation d'un mémoire de frais, au C.H.U. d'Amiens ; à l'exception des expertises sollicitées par les magistrats sur le fondement de l'article 156 du Code de Procédure Pénale (ordonnance de commission d'expert).

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

Le Praticien Hospitalier,

signé : Anne-Sophie LEMAIRE-HURTEL

La Directrice Générale,

signé : Danielle PORTAL

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale Par Intérim

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le tome III de l'instruction codificatrice n°00-031-M21 du 23 mars 2000 relative à la tenue des comptabilités applicables aux établissements publics de santé, et plus particulièrement en son article 3.5.1 du chapitre 2 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'organigramme de la pharmacie entré en vigueur le 1er février 2013 à l'ouverture de la plateforme logistique sur le site du Nouveau C.H.U. ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :



Monsieur Thierry PLANTARD, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Achats, Approvisionnements et Logistique à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens tous les documents relatifs à la gestion des stocks pharmaceutiques.

Madame Nathalie PELLOQUIN-MAUGEY, Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens tous les documents relatifs à la gestion de la pharmacie (commandes de dispositifs médicaux et de médicaments aux fournisseurs, correspondances internes et externes, états d'inventaire).

Madame Catherine HAEGEL, Pharmacien

Madame Abir PETIT, Pharmacien

Madame Christine VANTYGHEM, Pharmacien

à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens les commandes de dispositifs médicaux aux fournisseurs.

Madame Christine VANTYGHEM, Pharmacien

à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens les commandes de médicaments aux fournisseurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine VANTYGHEM, Pharmacien, délégation de signature est donnée dans la limite des commandes de médicaments à Monsieur Mohamed BELHOUT, Pharmacien, et à Madame Hélène VACHER, Pharmacien.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

Le Directeur Adjoint,

Signé : Thierry PLANTARD

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

Le Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur,

Signé : Nathalie PELLOQUIN

Le Pharmacien,

Signé : Abir PETIT

Le Pharmacien,

Signé : Christine VANTYGHEM

Le Pharmacien,

Signé : Mohamed BELHOUT

Le Pharmacien,

Signé : Hélène VACHER

Le Pharmacien

Catherine HAEGEL

### **Objet : Délégation de signature-modification**

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service n°28/12 du 21 mars 2012 nommant Monsieur Laurent LEGUILLIER, Ingénieur responsable Département Sécurité Incendie et Sûreté du C.H.U. d'Amiens à compter du 12 mars 2012 ;

Vu la note de service n°09/14 du 19 février 2014 annonçant le rattachement du Département Travaux et Services Techniques, sous la responsabilité de Monsieur Bernard CLAEYS, Ingénieur Général, au Pôle Finances et Investissements et modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er mars 2014 ;

Vu la note de service n°12/15 du 27 mars 2015 modifiant l'organigramme de direction à compter du 1er avril 2015 ;

#### **DECIDE**

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent LEGUILLIER, Ingénieur responsable Sécurité Incendie, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens les plaintes déposées au nom du C.H.U. d'Amiens relatives aux :

agressions verbales ou physiques sur personne membre du personnel ;

dégradations matérielles commises dans l'enceinte de l'établissement ;

actes de malveillance commis dans l'enceinte de l'établissement ;

vols de matériel appartenant au C.H.U. d'Amiens ou commis dans l'enceinte de

l'établissement ;

incendies, et dégradations inhérentes, survenant dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGUILLIER, Ingénieur responsable Sécurité Incendie, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Stéphane RAMPONNEAU, responsable adjoint Sécurité Incendie.

Article 3 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme, avec une application au 11 septembre 2015.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2015

La Directrice Générale,

Signé : Danielle PORTAL

L'Ingénieur responsable Sécurité Incendie,

Signé : Laurent LEGUILLIER

Le Responsable Adjoint Sécurité Incendie,

Signé : Stéphane RAMPONNEAU

